AR Prefecture
017-200041614-20261112-2026D122-DE
Reçu le 12/11/2026

Aunis-Sud
Ma Communauté de Communes

DECISION DU PRESIDENT N° 2026 D 122

Ayant pour objet virement de crédits n°1 au Budget Primitif 2026 du Budget Principal de la Communauté de Communes Aunis Sud

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu les articles L1612-1 à L1612-20 et L2311-3 à L2343-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 précisant les règles de la comptabilité publique et de présentation du budget

Vu la délibération n°2026-02-03 du 3 février 2026 relative à la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2026 de la Communauté de Communes AUNIS SUD,

Vu la délibération n°2026-03-19 du 3 mars 2026 approuvant le budget primitif 2026 du Budget Principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD et fixant délégation à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud pour réaliser des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors 012 charges de personnel) dans la limite de 4% des dépenses réelles de chaque section pour le budget principal et ses budgets annexes,

Vu la délibération n°2026-06-03 du 30 juin 2026 approuvant la décision modificative n°1 au budget primitif 2026 du Budget Principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD,

Vu la délibération n°2026-07-07 du 28 juillet 2026 approuvant la décision modificative n°2 au budget primitif 2026 du Budget Principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD,

Considérant le montant des dépenses réelles d'investissement inscrites au Budget Primitif 2026 du Budget Principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD à savoir 8 628 161 €.

Considérant que la limite de délégation de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud pour réaliser des virements de crédits de 4% des dépenses réelles correspond pour la section d'investissement à 345 126,44 €,

DECIDE

ARTICLE 1er : Le Président de la Communauté de Communes AUNIS SUD propose la modification par virement de crédit à l'intérieur de la section d'investissement du Budget Primitif 2026 du Budget Principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD suivante :

Section d'investissement				Montant		**Equilibre sect° d'I**
Op..	Art	Fct°	**Libellé**	diminué	augmenté	
114	21318	551	Autres bâtiments publics		15 000,00 €	
20	21311	020	Bâtiments administratifs		1 500,00 €	
209	21314	321	Bâtiments culturels et sportifs		3 700,00 €	
206	217314	323	Bâtiments culturels et sportifs MAD	20 200,00 €		

AR Prefecture
017-200041614-20261112-2026D122-DE
Reçu le 12/11/2026

			TOTAL	20 200,00 €	20 200,00 €	0,00 €

Les crédits des opérations suivantes sont mouvementés :

- Opération 114 Logements communautaires : 15 000 € sont inscrits afin de finir l'opération de changement des menuiseries de l'appartement situé au-dessus de l'office du tourisme
- Opération 20 Siège : 1 500 € sont ajoutés aux crédits prévus, qui étaient insuffisants, pour l'installation de stores dans les circulations pour le confort d'été
- Opération 209 Complexe sportif d'Aigrefeuille : le budget prévu pour la réalisation de la clôture du tennis ne suffisant pas pour couvrir la hausse des coûts de cette prestation, 3 700 € sont ajoutés
- Opération 206 Piscine de Surgères : les travaux de l'aménagement de la plage ne pouvant être commandés avant la fin de l'exercice, 20 200 € sont prélevés sur l'opération pour financer les mouvements précédents.

L'ensemble de ces mouvements représente 0,24% des dépenses réelles d'investissement 2026.

ARTICLE 2 : Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Rochefort,
- Service de gestion comptable de Ferrières,

Fait à Surgères,
Le 12 novembre 2026
Le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AUNIS SUD

Christophe RAULT

Télétransmission de la décision en préfecture,
sous le numéro : 017-200041614-2026 1112 - 2026D122 - DE
le : 12/11/2026

***Date de publication** sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 17/11/2026*

***Auteur de l'acte :** Christophe RAULT Président de la Communauté de Communes Aunis Sud*

Délais et voies de recours
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.